|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 février 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**112e session**

Genève, 24-28 avril 2017

Point de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 112e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/ 690, Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Documents :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/1 et Add.1
Document informel GRSG-112-01

 2. Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé d’examiner l’analyse détaillée présentée par la Belgique (GRSG-111-21) visant à supprimer du Règlement no 107 les prescriptions supplémentaires de sécurité applicables aux trolleybus et à les introduire dans le Règlement no 100 sur la sécurité des véhicules électriques à batterie. Le GRSG devrait recevoir les résultats des discussions menées au sein du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) ainsi que du GRSP lui-même concernant les dispositions techniques relatives aux trolleybus dans les Règlements nos 10 et 100.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée de l’Allemagne visant à améliorer les aménagements et l’accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite, si elle est disponible. Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition actualisée de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) visant à harmoniser les dispositions du Règlement no 107 avec celles du Règlement 1230/2012 de l’Union européenne relatives aux masses et dimensions dans la définition de masse en ordre de marche, si elle est disponible.

**Documents :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/5
Document informel GRSG-111-21

 3. Règlement no 39 (Indicateur de vitesse/compteur kilométrique)

Le Groupe de travail pourrait examiner une nouvelle proposition de la Fédération Internationale de l’Automobile (FIA) concernant de nouvelles dispositions relatives à la protection contre la fraude au kilométrage, si elle est disponible.

**Documents :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16

 4. Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée de l’Allemagne qui vise à préciser les prescriptions applicables au dispositif utilisé pour les essais d’abrasion (ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2017/6) sur la base de la publication de la norme correspondante de l’Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le GRSG examinera une proposition actualisée de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/8) qui modifie l’annexe 21.

Sans doute souhaitera-t-il également être informé par l’équipe spéciale chargée d’harmoniser les versions française et anglaise du Règlement et préciser la définition des types et de la zone couverte par un masque opaque.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/8

 5. Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le Groupe de travail sera informé par le président du Groupe de travail informel sur les systèmes de détection des obstacles et la vision de proximité, qui fera part des progrès réalisés par son groupe en matière de nouvelles prescriptions relatives à la zone de vision rapprochée. Le GRSG a décidé de revoir le mandat et le règlement intérieur du groupe informel (GRSG-111-29).

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la proposition de l’Allemagne (ECE/ TRANS/WP.29/GRSG/2017/2) visant à corriger les dispositions du paragraphe 16.1.3.1 relatives au facteur de grossissement.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/2
(Document informel GRSG-111-29)

 6. Règlement no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen du document ECE/ TRANS/WP.29/GRSG/2016/11 en même temps que d’une proposition présentée conjointement par la France, le Royaume-Uni et l’OICA et qui vise à préciser les dispositions du Règlement relatives aux intrusions dans l’espace de survie.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/11
Document informel GRSG-110-16

 7. Règlement no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a également décidé d’examiner une dernière fois la proposition de l’Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), qui porte sur des dispositions visant à éviter tout reflux de gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans le réservoir à gazole ou à essence et vice versa (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/15).

Le GRSG a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition actualisée des Pays‑Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/3) visant à permettre l’utilisation de flexibles de la classe 0/I avec des raccords faits de tuyaux rigides constitués d’un matériau autre que sans soudure.

Le GRSG devrait aussi reprendre l’examen d’une proposition révisée de la Pologne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/10) visant à préciser les dispositions relatives à l’homologation de type des accessoires fixés au réservoir.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/10

 8. Règlement no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de Transport et Environnement (T&E) visant à préciser les dispositions du Règlement no 93, si elle est disponible.

 9. Règlement no110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail devrait procéder à l’examen final d’une proposition actualisée de l’ISO visant à aligner les prescriptions applicables aux bouteilles de GNC sur celles de la norme ISO 11439:2013 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/22). Il a aussi décidé d’examiner la proposition des Pays-Bas de corriger une erreur dans les définitions liées à la vanne manuelle (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/4).

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de la France visant à harmoniser les dispositions des séries 01 et 02 d’amendements au Règlement no 110 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/9).

**Documents :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/22
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/4
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/9

 10. Règlement no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l’équipe spéciale sur la dissociation des dispositions du Règlement no 116 visant à supprimer certaines d’entre elles et à introduire les autres dans deux nouveaux Règlements, si elle est disponible.

 11. Règlement no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs)

À sa précédente session, le Groupe de travail a pleinement souscrit au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/17 (corrigé) dans lequel il est proposé d’ajouter au Règlement un nouveau symbole pour la commande d’appel d’urgence et le témoin correspondant. Le GRSG a décidé de soumettre cette proposition parallèlement au nouveau projet de règlement sur les systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident. Il a donc préféré maintenir le document à l’ordre du jour en attendant l’adoption de ce nouveau projet de règlement (point 12 de l’ordre du jour).

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2017/5, présenté par l’OICA, dans lequel il est proposé d’aligner les dispositions du Règlement no 121 sur celles de la série 07 d’amendements au Règlement no 16, ainsi que le texte du point no 31 sur celui de la norme ISO 2575.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/17
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/5

 12. Systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l’équipe spéciale chargée des systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident au sujet du résultat des discussions portant sur les questions encore en suspens en ce qui concerne le nouveau projet de Règlement consacré à ces systèmes (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/12). Le GRSG a décidé d’examiner en particulier la position des Parties contractantes concernant la question de savoir si l’accélération maximum doit être fixée à 65 g ou à 60 g, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l’approbation des éléments des appels d’urgence en cas d’accident.

**Document :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/12

 13. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l’ambassadeur pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel concernant l’IWVTA. Lors de ses précédentes sessions, le GRSG avait accepté l’idée d’avoir à l’avenir trois règlements distincts concernant respectivement : a) les dispositifs antivol ; b) les systèmes d’alarme ; et c) les dispositifs d’immobilisation. Le GRSG, qui a décidé de reprendre l’examen de cette question, pourrait étudier des propositions concrètes éventuelles.

**Document :** (Document informel GRSG-110-24)

 14. Systèmes embarqués de stockage des données électroniques

Le Groupe de travail a convenu de la nécessité d’élaborer une réglementation harmonisée portant sur les systèmes embarqués de stockage des données électroniques pour les véhicules automatisés. Il devrait donc examiner l’avis du Forum mondial et de son Groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée quant aux possibilités d’aller de l’avant en se fondant sur la directive du WP.29 sur la cybersécurité et la protection des données (ECE/TRANS/WP.29/2017/46).

**Document :**ECE/TRANS/WP.29/2017/46

 15. Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail devrait examiner le document ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2017/7 du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramiques (VTP) visant à modifier les Règlements sur les vitrages de sécurité en ce qui concerne les nouvelles dispositions relatives aux zones à impression céramique.

**Document :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/7

 16. Nouveau règlement sur les systèmes avancés d’aide à la conduite

Le Groupe de travail souhaitera peut être examiner le document ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2017/11 présenté par l’Allemagne et contenant un nouveau projet de règlement portant sur les systèmes d’information sur les angles morts.

**Document :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/11

 17. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.